

LE 1^{er} CONCOURS



Devenir
magistrat
sera votre première
décision

DEVENIR MAGISTRAT



Les magistrats professionnels

La magistrature française est composée des magistrats du siège et du parquet. Gardien de la liberté individuelle, le magistrat exerce une mission essentielle au sein de la société. Représentant l'autorité judiciaire, il applique et fait appliquer la loi pour permettre aux citoyens de vivre ensemble.

La magistrature est une fonction d'excellence, humaine, qui requiert rigueur, éthique et une grande capacité d'écoute et d'analyse. L'indépendance du magistrat, inscrite dans la Constitution, est garantie par le président de la République.

Les magistrats du siège tranchent les conflits civils entre les personnes et sanctionnent les auteurs d'infractions pénales. Qu'ils soient juges d'instance, juges des enfants, juges d'instruction ou juges d'application des peines, ils prennent leurs décisions après étude des dossiers et confrontation des parties. Le travail de juge est divisé entre l'instruction des dossiers, la prise de décision, l'écoute et l'arbitrage. Les décisions sont rendues "au nom du peuple français".

Les magistrats du parquet, défendent les intérêts de la société et veillent au respect de l'ordre public. Ils interviennent surtout en matière pénale. Lorsqu'une infraction est commise, ils apprécient les suites à donner aux plaintes et aux procès-verbaux. Ils assurent la direction des enquêtes de police et veillent à l'exécution des peines. Leur travail est aussi d'assurer la protection des personnes vulnérables ou fragiles et plus généralement de veiller à l'intérêt collectif. A l'audience, ils représentent la société et proposent une décision aux juges.

Un métier très diversifié

Au cours de sa carrière, le magistrat peut changer plusieurs fois de fonctions : travailler au parquet en tant que procureur, puis rejoindre le siège en tant que juge d'instruction ou juge des enfants par exemple. Ces nombreuses fonctions permettent au magistrat d'intervenir dans les domaines notamment économique, international, carcéral, hospitalier, familial et de la protection de l'enfance. La diversité des fonctions et des champs d'activité sont une source d'enrichissement personnel et professionnel du métier de magistrat.

www.enm.justice.fr

- Inscription aux concours de mi-décembre à février
- En savoir plus sur les fonctions des magistrats



L'accès à la magistrature

Pour devenir magistrat du siège ou du parquet, il faut candidater à un même concours. L'Ecole nationale de la magistrature organise, chaque année, trois concours d'accès. Un 1^{er} concours pour les étudiants, un 2^{ème} concours pour les fonctionnaires et un 3^{ème} concours ouvert aux professionnels issus du secteur privé ou aux personnes exerçant un mandat électif.

Une fois admis au concours, le futur magistrat, appelé "auditeur de justice", suit une formation probatoire conçue et réalisée par l'ENM. Pendant 31 mois, il alterne périodes d'études et de stages.

Quelle rémunération ?

- Pendant sa formation, un auditeur de justice perçoit de 1646 € à 1934 € net par mois selon qu'il est en scolarité à Bordeaux ou en stage.
- En début de carrière, un magistrat perçoit 2674 €. Cette rémunération évolue avec la carrière du magistrat : elle atteint 3662 € à partir de la 6^{ème} année d'activité et 6260 € pour un magistrat cumulant plus de 19 années en poste.

31 mois de formation

- 8 mois d'études
- 6 mois de stage en cabinet d'avocat
- 14 mois en juridiction
- 3 mois de stage dans les organismes partenaires : enquêteurs, prison, administrations...

LE 1^{ER} CONCOURS D'ACCÈS

Les candidats peuvent se présenter au maximum trois fois à chacun des trois concours d'accès à l'ENM. Seule la présentation physique à au moins une épreuve est comptabilisée, et non le simple dépôt du dossier. Le nombre de postes offerts aux concours est déterminé, annuellement, par le ministère de la Justice, en fonction des besoins prévisionnels en magistrats et des impératifs budgétaires. En 2012, 206 candidats ont été admis, tous concours confondus. Ce chiffre s'élève à 214 pour l'année 2013, 205 pour l'année 2014.

Les conditions pour se présenter au 1^{er} concours

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 31 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Des dérogations sont possibles sous conditions ;
- Être en position régulière au regard du Code du service national (certificat JAPD, journée d'appel et de préparation à la défense ou attestation d'exemption) ;
- Être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat, que ce diplôme soit national, reconnu par l'Etat ou délivré par un Etat membre de la Communauté européenne et considéré comme équivalent par le ministre de la justice après avis d'une commission prévue par l'article 17-1 du décret n°72-355 du 4 mai 1972 modifié, ou d'un diplôme délivré par un institut d'études politiques, ou encore avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure ;
- Être de bonne moralité et jouir de ses droits civiques ;
- Remplir les conditions d'aptitudes physiques nécessaires à l'exercice des fonctions et être reconnu indemne ou définitivement guéri de toute affection donnant droit à un congé de longue durée.



LA PRÉPARATION AU 1^{ER} CONCOURS

Les classes préparatoires de l'ENM

Les classes préparatoires "égalité des chances" de l'ENM permettent de favoriser la diversité du recrutement et d'accompagner les candidats méritants et motivés issus de milieux sociaux défavorisés.

Chaque année, trois classes préparent des étudiants aux épreuves du premier concours d'accès à l'ENM : les élèves, répartis entre Paris, Douai et Bordeaux, bénéficient d'une préparation de plusieurs mois se déroulant jusqu'au début des épreuves d'admission.

Les critères de recrutement sont notamment les ressources du candidat et de sa famille, les résultats des études antérieures et l'origine géographique.

Inscription

Dossier disponible généralement en avril
www.enm.justice.fr/devenir-magistrat

Les Instituts d'Etudes Judiciaires et UFR de droit

Implantés auprès des facultés de droit, les IEJ préparent aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Des conférences d'actualité juridique et de culture générale, des entraînements aux épreuves orales d'admission font notamment partie de ce programme de révision. Certains UFR de droit proposent une préparation aux concours d'accès à l'ENM couplée à un cursus master 2.

Les stages en juridictions

Des stages peuvent être effectués dans les cours et tribunaux par des étudiants en droit préparant le premier concours.

Ces stages peuvent être rémunérés : renseignements auprès du service des ressources humaines de l'ENM au 05.56.00.10.75.

Information

Modalités des stages sur :

www.enm.justice.fr/devenir-magistrat/devenir-magistrat/je-suis-etudiant



LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

LA NATURE DES ÉPREUVES

- ⊕ 5 heures
Coef : 5 Une composition portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.
- ⊕ 5 heures
Coef : 3 Une composition sur un sujet de droit civil ou de procédure civile.
- ⊕ 2 heures
Coef : 1 Un cas pratique sur un sujet de droit civil ou de procédure civile.
- ⊕ 5 heures
Coef : 3 Une composition sur un sujet de droit pénal ou de procédure pénale.
- ⊕ 2 heures
Coef : 1 Un cas pratique sur un sujet de droit pénal ou de procédure pénale.
- ⊕ 2 heures
Coef : 2 Une épreuve constituée de questions appelant une réponse courte, destinée à évaluer les connaissances des candidats relatives à l'organisation de l'État et de la justice, aux libertés publiques et au droit public.

LE PROGRAMME

Le droit civil

Les sources du droit

Les personnes physiques :

- L'existence
- L'identification
- Les droits de la personnalité
- La protection des personnes (majeures et mineures)

Le couple :

- Le mariage
- La rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait

- Le pacte civil de solidarité

- Le concubinage

La filiation

L'autorité parentale

Les biens :

- La propriété : la propriété individuelle, la propriété collective (l'indivision, la copropriété), la propriété démembrée (l'usufruit, la nue-propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes)

- La possession

Les obligations :

- Le contrat : la formation du contrat, les effets du contrat, l'exécution et les remèdes à l'inexécution du contrat

- La responsabilité civile : la responsabilité délictuelle et la responsabilité contractuelle

- Les quasi-contrats

Les régimes matrimoniaux :

- Le régime matrimonial primaire
- Le choix du régime matrimonial
- Le changement de régime matrimonial

Les successions :

- La succession ab intestat : la dévolution

Les preuves

Les prescriptions

La procédure civile et les procédures civiles d'exécution

L'action en justice

Les actes de procédure

Les délais

Les principes directeurs du procès civil

L'administration de la preuve

La procédure contentieuse

La procédure gracieuse

Les effets du jugement

Les voies de recours

Les procédures civiles d'exécution

Le droit pénal général

Les notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie

La loi pénale :

- Les classifications des infractions
- Les sources du droit pénal
- L'interprétation de la loi pénale, qualification des faits
- Le contrôle de légalité
- L'application de la loi pénale dans le temps
- L'application de la loi pénale dans l'espace

La responsabilité pénale :

- La responsabilité pénale des personnes physiques
- La responsabilité pénale des personnes morales
- L'élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles
- L'élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative
- La coaction, la complicité
- Les causes d'irresponsabilité pénale

Les peines et les mesures de sûreté :

- Les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu)
- Les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites)
- Les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction et effacement des condamnations pénales

Le régime de l'enfance délinquante :

- La responsabilité pénale du mineur
- Le régime des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des peines qui leur sont applicables

Le droit pénal spécial

Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :

- Les atteintes volontaires
- Les atteintes involontaires
- La mise en danger
- Le harcèlement moral

Les infractions contre les mœurs :

- Le viol
- Les autres agressions sexuelles

Les atteintes à la dignité et à la personnalité :

- La discrimination
- La diffamation et l'injure
- La dénonciation calomnieuse
- La violation du secret professionnel

Les infractions contre la famille :

- L'abandon de famille
- Le délaissement de mineur
- La non représentation d'enfant

Les atteintes aux biens :

- Le vol
- L'escroquerie
- L'abus de confiance

Les autres infractions :

- Le recel
- Le blanchiment
- L'extorsion
- La corruption
- Le faux et l'usage de faux
- L'abus de biens sociaux

La procédure pénale

Les principes directeurs de la procédure pénale

L'action publique, mise en mouvement, alternatives aux poursuites

L'action civile, la victime dans le procès pénal

Les principaux acteurs de la procédure pénale

La police judiciaire, parquet, juridictions répressives

La phase de mise en état :

- Les différentes formes d'enquêtes de police judiciaire
 - L'instruction préparatoire
- Le jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours

L'organisation des autorités publiques sous la V^{ème} République

Le Président de la République

Le Premier ministre

Le Gouvernement

Le Parlement

Les personnes morales de droit public :

- L'État
- Les collectivités territoriales
- Les établissements publics

Les autorités administratives indépendantes

La décentralisation et la déconcentration

L'organisation de la justice

L'histoire et le statut de la magistrature

Les auxiliaires de justice

Le droit public

Les sources du droit administratif

La police administrative

Les actes de l'administration :

- L'acte unilatéral
 - Les contrats administratifs
- La responsabilité administrative
- Le contrôle juridictionnel de l'administration :

- Les juridictions administratives
- Les recours contentieux

Le Tribunal des conflits

La hiérarchie des normes :

- La Constitution
- La loi
- Les ordonnances
- Le règlement

Le Conseil Constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité

Le régime juridique des libertés publiques

La liberté d'aller et de venir

La sûreté

La liberté de se grouper

La liberté de communication

La liberté de l'enseignement

La liberté religieuse

La libre expression du suffrage

LES ÉPREUVES D'ADMISSION

LA NATURE DES ÉPREUVES

- ⊕ 5 heures
Coef : 4 Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs.
- ⊕ 30 mn
Coef : 3 Une épreuve orale de langue vivante (anglais) comportant le compte-rendu d'un texte, suivi d'une conversation.
- ⊕ 25 mn
Coef : 4 Une épreuve orale se rapportant au droit européen et au droit international privé.
- ⊕ 25 mn
Coef : 4 Une épreuve orale se rapportant au droit social et au droit commercial.
- ⊕ 70 mn
Coef : 6 Une épreuve de mise en situation collective et d'entretien individuel avec le jury. Note éliminatoire : <5/20
- ⊕ 30 mn
Coef : 2 Une épreuve orale facultative de langue vivante permettant d'obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée est supérieure à la moyenne. Le nombre de points supplémentaires est limité à 5.

LE PROGRAMME

L'espace juridique et judiciaire européen

Les grandes étapes de la construction européenne

Les sources du droit communautaire et de l'Union européenne

Les caractères du droit communautaire :

- L'intégration immédiate du droit communautaire
- L'applicabilité directe du droit communautaire
- La primauté du droit communautaire

La mise en œuvre du droit communautaire :

- L'exécution normative du droit communautaire
- L'exécution administrative du droit communautaire

- La sanction du droit communautaire

Le système juridictionnel de l'Union européenne :

- La répartition des compétences entre juridictions communautaires et nationales
- La Cour de justice des Communautés européennes
- Les recours directs

L'espace judiciaire européen :

- Le rapprochement des législations
- La coopération et l'entraide civile et pénale

L'individu dans le cadre de la protection internationale des droits de l'Homme

Le Conseil de l'Europe

La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
La Cour européenne des droits de l'Homme

Le droit international privé

L'application du droit international dans l'ordre juridique interne

Les conflits de lois (droit international privé)

Les conflits de juridictions

L'effet des jugements étrangers

Le droit français de la nationalité

La condition des personnes physiques étrangères



Le droit de l'entreprise

Le contrat de travail

Les conventions collectives

Le licenciement

Les syndicats, les institutions représentatives du personnel

Les conflits collectifs du travail

Le contentieux de la sécurité sociale

Le travail dissimulé

Le commerçant

Le fonds de commerce

Les sociétés commerciales :

- L'acquisition et les conséquences de la personnalité morale
- Les sociétés à risque limité
- Les sociétés à risque illimité ;

Les acteurs de la vie des sociétés :

- Les dirigeants (pouvoirs et responsabilité)
- Les associés et actionnaires (droits et obligations, appel public à l'épargne)
- Les commissaires aux comptes

Les entreprises en difficulté :

- La prévention des difficultés des entreprises
- Les intervenants à la procédure collective
- La sauvegarde
- Le redressement judiciaire
- La liquidation judiciaire

La mise en situation et l'entretien avec le jury*

L'épreuve se décompose en deux phases successives conduites par sept membres du jury. Il en résulte une note unique pouvant revêtir un caractère éliminatoire (note < 5/20).

■ Une mise en situation collective

D'une durée de 30 minutes sans préparation, cette épreuve consiste à donner à un petit groupe de candidats (dans un texte n'excédant pas une page) :

- Les éléments d'une situation concrète
- Un rôle précis qui leur est dévolu (qui peut être ou pas celui de magistrat)
- Une directive précise mettant les candidats en situation de prendre une décision ou de choisir une orientation

■ Un entretien individuel

D'une durée de 40 minutes, cet entretien se compose de :

- Un exposé du candidat de 5 minutes portant sur une question d'actualité posée à la société française ou sur une question de culture générale ou judiciaire (sujet unique tiré au sort, préparation de 30 minutes)
- Un échange de 5 minutes portant sur l'exposé
- Un échange de 20 minutes portant sur le parcours et la motivation du candidat en s'appuyant sur une fiche individuelle de renseignement complétée le jour du passage des tests par le candidat admissible.

- Un questionnement de 10 minutes sur les éléments de la démarche du candidat à l'occasion de l'épreuve de mise en situation collective.

Langue vivante obligatoire portant sur l'anglais*

Le candidat dispose de 30 minutes pour cette épreuve. Après l'étude d'un texte de 400 mots environ, le candidat s'entretient avec deux examinateurs. Il est invité à faire un compte-rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général).

Langue vivante facultative

Conditions identiques à l'épreuve de langue vivante obligatoire. Les langues qui peuvent être choisies sont l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe littéral.

*Les modalités de ces épreuves, relevant du jury souverain, peuvent être modifiées.

Information

Annales, meilleures copies, rapports du jury, profils de promotion... :

www.enm.justice.fr/devenir-magistrat

L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Unique école de formation des magistrats de l'ordre judiciaire, l'ENM a pour missions :

- L'organisation des concours ;
- La formation initiale des futurs magistrats français ;
- La formation continue des magistrats français en fonction ;
- La formation de magistrats d'États étrangers liés à la France par des accords de coopération ;
- La formation des juges consulaires et juges de proximité, ainsi que de certains collaborateurs de justice.



ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

10, RUE DES FRÈRES BONIE
33080 BORDEAUX CEDEX

TÉL. 05.56.00.10.10
concours.enm@justice.fr

www.enm.justice.fr 

